

Yonne Insertion

Le journal de l'insertion dans l'Yonne

Initiatives

LOI DU 18 DÉCEMBRE 2003

Le Conseil Général en charge de la totalité du dispositif RMI

Près de 4500 bénéficiaires du RMI vivent dans l'Yonne mais seulement 36 % sont signataires d'un contrat d'insertion. La loi du 18 décembre 2003 met l'accent sur cet accompagnement indispensable des personnes vers l'autonomie sociale et professionnelle.

Depuis la création du RMI en 1988, le volet insertion était géré par le Conseil Général et le volet allocation par le préfet. La loi de décentralisation du 18 décembre 2003 a confié au Département la totalité du dispositif. Le Conseil Général s'apprête donc à verser, durant l'année 2004, plus de 17 millions d'euros aux bénéficiaires du RMI. Plus que jamais, la Direction de l'Insertion se mobilise pour mettre à la disposition des publics en difficulté les moyens départementaux de lutte contre les exclusions dans les domaines de l'emploi, la santé, la mobilité, le logement, la lutte contre l'illettrisme... À noter : des crédits d'insertion sont spécifiquement dévolus chaque année à des actions présentées lors d'un CDI (Conseil Départemental d'Insertion) présidé par le président du Conseil Général.

Le nombre de CLI (Commissions Locales d'Insertion) est passé dans le même temps de 8 à 5 (1) et leurs attributions ont évolué : désormais, la validation des contrats (et des engagements financiers) est effectuée par un bureau de CLI, la CLI conservant pour mission d'élaborer le Programme Local d'Insertion et ainsi d'enrichir le PDI (Programme Départemental d'Insertion). La CLI reste cependant consultée sur les propositions de suspension.

UN RÉFÉRENT JUSQU'À LA SORTIE DU DISPOSITIF RMI

La loi du 18 décembre 2003 impose dorénavant aux Départements la désignation d'un référent (service instructeur) dès la mise en paiement de l'allocation. Ce référent pouvant être un CCAS (qui fait déjà les demandes de RMI et souhaite s'investir dans l'accompagnement des personnes), un service social, agent d'insertion ou organisme agréé et notamment une association ou une communauté de communes (voir article sur la NUCRA). Le rôle de ce référent est de prendre contact avec l'allocataire pour l'accompagner vers une autonomie à la fois sociale et professionnelle dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Le contrat d'insertion relate les freins rencontrés, compétences et souhaits de la personne, et permet de valider un projet professionnel ou social. Le signataire de ce contrat peut éventuelle-

ment être réorienté, selon son parcours d'insertion et ses besoins, vers un autre référent spécialisé. Jusqu'à sa sortie du dispositif RMI, il sera ainsi accompagné successivement par un ou plusieurs référents.

L'organisation sur le terrain est très structurée. Chaque CLI possède un animateur de territoire (deux sur Auxerre), interlocuteur des mairies qui intervient en appui des CCAS et en relation avec les partenaires sociaux. L'intérêt – et le Président du Conseil Général y est très attaché – étant de faire remonter les problématiques du terrain et ainsi de permettre à chaque allocataire du RMI de bénéficier d'actions pertinentes (on ne recense pas les mêmes difficultés dans le Sénonais urbain qu'en Puisaye). Pour mener à bien cette politique de l'insertion donnant la priorité à l'accompagnement des personnes, le département a besoin de partenaires de proximité.

(1) Auxerrois urbain (n° 1) rural (n° 6), Avallonnais Tonnerrois (n° 2), Jovinien-Migennes-Florentinois (n° 3), Sénonais (n° 4), Puisaye Forterre (n° 5).

Édito



Le département gère depuis le 1^{er} janvier l'ensemble du dispositif RMI (allocation et insertion) selon la loi de décentralisation du RMI. En conséquence, 17 millions d'euros seront versés aux allocataires du RMI de l'Yonne, par la CAF ou la MSA en 2004.

La loi prévoit également la création du RMA, ce qui va permettre aux allocataires du RMI d'accéder à l'emploi dans une logique de parcours d'insertion. Actuellement, une quinzaine d'entreprises s'engagent dans cette démarche avec à la clé des emplois en CDI. L'implication de chacun, chefs d'entreprise, élus et professionnels de l'insertion, va ainsi impulser une dynamique de retour à l'emploi des personnes en difficulté.

Henri de Raincourt
Sénateur de l'Yonne
Président du Conseil Général



Pour en savoir plus

- Site internet des communes : *contrat d'insertion, guide de l'instructeur, carnet d'adresses...*
www.yonne-communes.org
- Plaquettes éditées par le Conseil Général : « *Le RMI, mode d'emploi* », « *L'emploi pour tous, le CI-RMA* ».
- Chargée de communication à la Direction de l'Insertion : **Nathalie Pignol**
Tél. : 03 86 72 87 96

Le RMA

Un parcours d'insertion au travers de l'emploi

Le CI-RMA propose à l'allocataire éloigné de l'emploi une période d'adaptation dans une activité professionnelle, et un salaire nommé Revenu Minimum d'Activité.

La loi du 18 décembre 2003 a doté les départements d'un nouvel outil, le CI-RMA (Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité), réservé aux allocataires du RMI percevant le RMI depuis plus de 12 mois et aux personnes bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique en fin de droits (plus de 12 mois d'indemnisation). Le CI-RMA a été créé pour permettre à un allocataire de démarrer une activité et de se professionnaliser. L'objectif étant d'accéder à un emploi pérenne ou à défaut, d'acquérir une expérience qu'il pourra mettre à profit.

Les employeurs peuvent être du secteur marchand (contrairement aux CES et aux CEC) à l'exception des particuliers employeurs, et du secteur non marchand à l'exception des Conseils Généraux et des services de l'État. Le Conseil Général et l'employeur signent une convention de partenariat

déterminant les conditions de tutorat en entreprise, d'accompagnement dans l'emploi par le département, d'une éventuelle formation professionnelle et d'une validation des acquis de l'expérience (VAE). L'allocataire signant lui le CI-RMA (Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité) avec son employeur. Il s'agit donc d'un partenariat fort entre l'employeur, le Conseil Général et l'allocataire. Le CI-RMA est un CDD à temps partiel de 20 heures hebdomadaires minimum qui ne peut excéder une durée de 18 mois (le premier contrat étant de 6 mois). Le coût pour l'employeur est attractif. Il se compose de la différence entre le SMIC (ramené au nombre d'heures effectuées) et l'aide forfaitaire mensuelle du Conseil Général (équivalente au RMI d'une personne seule), plus les charges patronales calculées sur cette base. Pendant son contrat d'insertion RMA, le bénéficiaire continue à percevoir son RMI différentiel (si supérieur à un RMI personne seule) payé par la CAF ou la MSA et son RMA par son employeur. Il est à noter qu'à l'issue d'une période de quatre mois (à compter de la date d'effet du contrat initial), le CI-RMA peut éventuellement se cumuler

avec une autre activité complémentaire rémunérée (hors CI-RMA).

Thierry Guillochon, chargé de mission à la direction de l'Insertion, assure le lien entre les bénéficiaires du RMI et les employeurs. Pour cela, il organise avec le concours des animateurs territoriaux d'insertion, l'information sur le CI-RMA auprès des allocataires du RMI. De nombreuses présentations collectives sont organisées à cet effet sur les territoires. Parallèlement, il rencontre quotidiennement les employeurs désirant s'informer sur cette possibilité d'embauche et recense les postes à pourvoir. Actuellement, plus de quinze personnes vont accéder à l'emploi via le CI-RMA sur des postes très divers tels que : technicien CAO-DAO, ouvrier, femme toutes mains, bibliothécaire, secrétariat, entretien espace vert, technicien métreur, ouvrier viticole, ouvrier maçon employé libre service ...

Loin d'être le remplacement d'un outil par un autre, le RMA offre une possibilité supplémentaire à l'allocataire de sortir du dispositif, grâce au suivi régulier dans l'emploi (une visite une fois par mois au moins) assuré par le Conseil Général.

Communauté de Communes de l'Aillantais,

La NUCRA s'investit dans l'insertion

Andrée Gollot, Conseiller Général

Estimant que trop de bénéficiaires du RMI étaient laissés sans accompagnement dans son canton, Andrée Gollot, Conseiller Général de l'Aillantais et présidente de la NUCRA (1), engage le conseil communautaire dans une démarche active d'insertion.

« Nous nous sommes aperçus que 36 bénéficiaires du RMI de notre Communauté de Communes n'avaient pas signé de contrat d'insertion. Dans l'urgence nous montions les dossiers mais ensuite nous n'avions pas le temps de revoir les personnes, explique Andrée Gollot. Or, siégeant dans la CLI (Commission Locale

d'Insertion), j'ai constaté que sans contrat d'insertion les gens ne sont pas suivis et restent trop longtemps hors de l'emploi. » Pour aider ces allocataires et leur proposer des réponses de proximité, la NUCRA a envisagé d'effectuer elle-même l'accompagnement des personnes. Martine Villettes, l'animatrice de territoire, est donc allée rencontrer les élus sur le terrain en décembre dernier lors d'une information collective pour leur « expliquer ce qu'est le dispositif RMI-RMA, comment se passe la prise en charge et décrire la responsabilité de chacun. Elle assurera l'appui technique nécessaire ».

Andrée Gollot insiste sur le côté pratique : « Les gens vont venir à la NUCRA chercher des renseignements que peut-être le personnel des mairies n'a pas toujours sous la main ; parce que même

si on a suivi une formation, on ne monte - heureusement - pas tous les jours des dossiers de RMI, et donc on peut oublier certaines choses. L'intérêt sera d'avoir en face de soi, au chef-lieu de canton, du lundi au vendredi, des référents qui connaissent le dispositif et peuvent apporter les informations utiles. Le réflexe sera de s'adresser à la Communauté de Communes. »



POUR QUE LES GENS NE SOIENT PLUS SEULS

La NUCRA a donc demandé un élargissement de compétences et une convention doit être prochainement signée avec le Conseil Général. Les deux salariées de la Communauté de Communes, Sabrina Faillat (agent administratif) et Laure

Bramm-Pocholle (attachée), vont être formées pour répondre à cette demande. Le but, précise Martine Villettes, étant de leur permettre de « *gérer des dossiers relativement simples qui nécessitent un accompagnement certes rapproché mais pas spécialisé* ». L'animatrice de territoire s'apprête donc, en amont, à travailler avec les deux personnes référentes sur leurs futures fonctions

et quantifier les tâches pour déterminer le nombre et le type de dossiers à prendre en charge.

(1) NUCRA : Nouvelle union des communes de la région d'Aillant-sur-Tholon. Comprend 19 communes sur les 20 figurant dans le canton (Branches étant rattaché à Auxerre du fait de l'aérodrome).



Martine Villettes, Animatrice Territoriale d'Insertion

“Les maires sont les mieux placés car sur le terrain”

Martine Villettes gère deux territoires : la Puisaye Forterre et l'Auxerrois rural (Chablis, Ligny-le-Châtel, Seignelay, Coulanges-la-Vineuse et l'Aillantais). La NUCRA s'est tournée vers elle pour mettre en place l'accompagnement des bénéficiaires du RMI par un contrat d'insertion.

YONNE INSERTION

Comment atteignez-vous votre public ?

Martine Villettes : Nous organisons des informations collectives sur les droits et les devoirs des allocataires du RMI, mais aussi sur le RMA. Après un échange avec les bénéficiaires, nous leur présentons le contrat d'insertion.

Les bénéficiaires sont par la suite reçus en entretien individuel par un agent d'insertion ou un référent pour l'établissement de leur contrat. L'occasion de définir un parcours d'insertion : une personne qui souffre de problèmes de santé récurrents sera orientée vers un agent de santé ; un allocataire recherchant un projet professionnel sera plutôt aiguillé vers la recherche d'emploi, voire la formation. Dans ce cas, il sera pris en charge par un agent d'insertion professionnelle... Pour certains bénéficiaires, une orientation vers le RMA sera étudiée.

YONNE INSERTION

Quels sont les partenaires sur lesquels vous vous appuyez ?

Martine Villettes : L'animateur de territoire travaille en étroite collaboration avec les mairies, les Communautés de Communes, mais aussi avec l'ANPE, les missions locales, la CPAM, les associations, la direction du Travail... et au sein du Conseil Général les assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale. Une psychologue clinicienne peut orienter ou aider les bénéficiaires du RMI, qui le souhaitent. Une des missions importantes de l'animateur de territoire est de travailler en relation avec la CLI pour le développement local. Ensemble nous établissons un état des lieux de l'existant, avec l'offre et la demande d'insertion sociale et professionnelle, et faisons des propositions au niveau départemental afin de mettre en place des actions ciblées par territoire : appui à la recherche d'emploi, à la mobilité, soutien à la formation, mise en place de chantiers d'insertion...

YONNE INSERTION

Au bout de combien de temps sort-on du dispositif RMI ?

Martine Villettes : La durée est variable d'une personne à l'autre. C'est pourquoi l'accompagnement facilite l'émergence d'un parcours d'insertion qui peut débiter par un CES au cours duquel le bénéficiaire peut suivre une formation, et occuper des emplois grâce aux associations intermédiaires, et entreprises temporaires d'insertion qui débouche ensuite sur un CDD voire un CDI.

Nous savons très bien que les embellies profitent aux plus diplômés. Pour autant, la responsabilité de la collectivité est de ne pas laisser sur le chemin les personnes en difficulté pour leur redonner l'estime d'eux-mêmes. C'est important l'estime de soi pour aller vers les autres...

YONNE INSERTION

Quel est le plus gros problème rencontré par les bénéficiaires du RMI ?

Martine Villettes : L'isolement social. Certaines personnes entrées dans le dispositif se sont retrouvées à vivre en autarcie du fait de manque de contacts sociaux et de leur précarité financière. C'est pourquoi, il est important de ramener l'insertion au sein des communes.



Sabrina FAILLAT, Laure BRAMM-POCHOLLE, salariées de la Communauté de Communes de l'Aillantais

YONNE INSERTION

Vous devez penser beaucoup de bien des projets de la NUCRA...

Martine Villettes : C'est vrai que j'encourage fortement leur initiative. En outre les communes font déjà les demandes de RMI et sont l'interlocuteur de proximité. L'implication de la NUCRA va aider les bénéficiaires de l'Aillantais qui vont de ce fait se rendre compte que leurs élus prennent en compte leur situation.